



DECISION D-2023-18
MARCHE DE FOURNITURE et MAINTENANCE de
trois photocopieurs pour la Communauté de
communes du Pays de Falaise – Avenant n°1

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 élisant Monsieur Jean-Philippe MESNIL en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°73/2020 du Conseil Communautaire 11 juillet 2020 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu la décision n°2022-57 du 2 décembre 2022 décidant d'attribuer le marché de fourniture et de maintenance de trois photocopieurs de la Communauté de communes à la société BUROLOGIC ;
- Considérant la nécessité pour les agents du siège social de bénéficier d'un module de finition « brochure »
- Considérant les sommes qui sont inscrites au Budget Principal de l'exercice 2023 et suivants de la Communauté de communes ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure un avenant n°1 avec la société BUROLOGIC afin de modifier le module de finition de la machine située au siège social de la Communauté de communes pour un montant de 25,18 € HT par mois à compter du mois mai 2023.

ARTICLE 2

Les autres clauses du marché restent inchangées.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le

04 MAI 2023

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la publication le 04 MAI 2023

Le Président,
Jean-Philippe MESNIL

Et de sa transmission en Préfecture le 04 MAI 2023

